

Comité des normes de l'OMPI (CWS)

Sixième session
Genève, 15 – 19 octobre 2018

RAPPORT SUR L'ENQUÊTE CONCERNANT L'UTILISATION DES NORMES DE L'OMPI

Document établi par le Secrétariat

INFORMATIONS GÉNÉRALES

1. À sa cinquième session, tenue en 2017, le Comité des normes de l'OMPI (CWS) a pris note du rapport sur les résultats de l'enquête concernant l'utilisation des normes de l'OMPI, y compris le résumé des réponses de 31 offices de propriété industrielle. Le CWS a prié le Bureau international de poursuivre et d'intensifier ses efforts en matière de fourniture d'assistance technique aux États membres et d'assurer le suivi des cas visés au paragraphe 8.c) du document CWS/5/2, ainsi que d'autres cas à l'avenir qui appelleraient des activités de sensibilisation et d'assistance technique (voir les paragraphes 13, 14 et 19 du document CWS/5/22)
2. Pour donner suite aux décisions prises par le CWS à sa cinquième session, le Secrétariat a émis la circulaire C. CWS 89 par note verbale, en date du 29 novembre 2017, invitant les offices de propriété industrielle à soumettre ou modifier leurs réponses à l'enquête concernant l'utilisation des normes de l'OMPI. En outre, les résultats de cette enquête présentés au CWS à sa cinquième session ont été publiés dans la partie 7.12 du *Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle*. Par ailleurs, les normes ST.7 à ST.7/F et ST.30 de l'OMPI ont été transférées dans les archives, qui sont également accessibles sur le site Web de l'OMPI. En conséquence, les réponses des offices de propriété industrielle relatives aux normes archivées ont également été transférées dans les archives (voir les paragraphes 15 à 18 du document CWS/5/22).

RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

3. Dans leur réponse à la circulaire C. CWS 89, deux offices de propriété industrielle (CA et MD) ont modifié leurs réponses précédentes et neuf offices ont soumis des réponses pour la première fois (AR, CH, EC, EM, EP, GB, GE, IL et TH).

4. Les 49 offices de propriété intellectuelle ci-après avaient participé à l'enquête au moment de l'établissement du présent document :

AR	Argentine	JP	Japon
AU	Australie	KG	Kirghizistan
BA	Bosnie-Herzégovine	KR	République de Corée
BD	Bangladesh	LT	Lituanie
CA	Canada	MD	République de Moldova
CH	Suisse	MX	Mexique
CN	Chine	OM	Oman
CO	Colombie	RU	Fédération de Russie
CZ	République tchèque	SA	Arabie saoudite
DE	Allemagne	SE	Suède
EC	Équateur	SK	Slovaquie
EM	EUIPO	SV	El Salvador
EP	Office européen des brevets	TH	Thaïlande
GB	Grande-Bretagne	TN	Tunisie
GE	Géorgie	TT	Trinité-et-Tobago
HN	Honduras	UA	Ukraine
HR	Croatie	UG	Ouganda
HU	Hongrie	US	États-Unis d'Amérique
IL	Israël	ZA	Afrique du Sud
IT	Italie		

5. Les 49 réponses à l'enquête sont accessibles au public sur la page Wiki intitulée "Enquête du CWS concernant l'utilisation des normes de l'OMPI" à l'adresse <https://www3.wipo.int/confluence/x/OADDB>; les résultats peuvent être consultés par norme et par office. Un aperçu de l'état d'avancement de la mise en œuvre des normes est disponible sous forme de tableau sur la page intitulée "Aperçu de l'état d'avancement de la mise en œuvre des normes de l'OMPI" à l'adresse <https://www3.wipo.int/confluence/x/OALDB>.

6. Les principaux obstacles à la mise en œuvre des normes de l'OMPI dans les pratiques des offices de propriété industrielle et les raisons pour lesquelles ces normes ne sont pas mises en œuvre qui ont été indiqués dans les nouvelles réponses des 11 offices précités étaient similaires aux obstacles et aux raisons qui avaient été présentés au CWS à sa cinquième session et pourraient être résumés comme suit :

- a) les technologies recommandées sont obsolètes, par exemple, le format en mode mixte (ST.35);
- b) les recommandations sont applicables aux publications sur papier mais ne s'appliquent plus aux publications électroniques, notamment les recommandations relatives aux index des documents de brevet (ST.19), aux index des noms propres (ST.20) et à la réduction du volume des documents de priorité (ST.21);
- c) davantage de temps est requis pour mettre en œuvre les normes de l'OMPI adoptées récemment (normes ST.26, ST.27, ST.37 et ST.68) dans les pratiques des offices de propriété intellectuelle;
- d) certains offices de propriété industrielle n'avaient pas besoin de mettre en œuvre certaines normes de l'OMPI;
- e) la législation nationale ne contient pas les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de certaines normes de l'OMPI, par exemple celle concernant la protection des marques sonores (norme ST.68); et
- f) les pratiques nationales (régionales) existantes ne suivent pas (totalement ou partiellement) les recommandations d'une norme particulière de l'OMPI.

7. Il a été indiqué que, dans certains cas, les normes de l'OMPI étaient mises en œuvre au moyen des solutions logicielles que l'OMPI propose aux offices de propriété industrielle, telles que le progiciel IPAS de l'OMPI pour les offices de propriété intellectuelle et WIPO Scan. En outre, aucun office de propriété industrielle n'a présenté de demande de services consultatifs et d'assistance technique aux fins de la mise en œuvre de normes de l'OMPI depuis la dernière session du comité. Compte tenu des réponses reçues, le Bureau international continuera d'appuyer la mise en œuvre des normes de l'OMPI grâce aux solutions logicielles de l'Organisation, et fournira des services consultatifs et d'assistance technique pour la mise en œuvre des normes de l'OMPI aux offices de propriété industrielle qui en feront la demande.

8. L'enquête a permis d'établir l'état d'avancement de la mise en œuvre des normes de l'OMPI au sein des offices de propriété intellectuelle; de mettre en évidence des problèmes liés à la mise en œuvre de ces normes ainsi que les causes de ces problèmes; et de faire ressortir les besoins des offices concernant la poursuite de la normalisation de l'information en matière de propriété intellectuelle dans ce domaine. L'enquête montre également que, malgré les différences qui existent en ce qui concerne leur mise en œuvre par les offices de propriété intellectuelle, les normes de l'OMPI demeurent un outil précieux pour l'échange international d'informations et de documents en matière de propriété intellectuelle.

9. Les réponses fournies par les offices de propriété intellectuelle, en particulier celles concernant la mise en œuvre ou non des normes de l'OMPI dans leurs pratiques, peuvent aider les utilisateurs de l'information en matière de propriété intellectuelle à analyser les documents connexes; pour d'autres offices, elles constituent une précieuse source d'informations sur les pratiques existantes dans le domaine de l'information et de la documentation en matière de propriété intellectuelle. Par conséquent, il est proposé que le CWS encourage les offices de propriété industrielle qui n'ont pas communiqué leurs réponses à l'enquête à le faire.

10. *Le CWS est invité*

a) *à prendre note du contenu du présent document et*

b) *à prier le Secrétariat de diffuser une circulaire invitant les offices de*

*propriété industrielle à soumettre leurs
réponses à l'enquête concernant
l'utilisation des normes de l'OMPI,
comme indiqué au paragraphe 9.*

[Fin du document]